

**PROCES-VERBAL DE CARENCE DE CONSTAT
D'ABSENCE DE QUORUM DU
Conseil communautaire du 27 janvier 2026**

Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 43
Nombre de Procurations : 18
Nombre de Votants : 61

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Virginie LEVIEL, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Eric SORDET,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),
M. François MONNOT (suppléant de Mme Jacqueline METAIS – SANTOSSE),

Délégués ayant donné procuration :

M. Rémy MORIN donne pouvoir à Mme Véronique RICHER,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Jean-Christophe VALLET,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Sophie LEFAIX donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Geneviève PELLETIER donne pouvoir à M. Alain SUGUENOT,
M. Michel PIERRON donne pouvoir à M. Stéphane DAHLEN,
Mme Olivia PUSSET donne pouvoir à Mme Marie-France BRAVARD,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à M. Alexis FAIVRE,
M. Jonathan VION donne pouvoir à M. Philippe FALCE,
M. Didier DURIAUX donne pouvoir à M. Jean-Paul ROY,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à Mme Patricia ROSSIGNOL,
Mme Sandrine ARRAULT, donne pouvoir à M. Denis THOMAS,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Pascal BOULEY,
M. Richard ROCH donne pouvoir à M. Didier SAINT-EVE,
M. Jean MAREY donne pouvoir à M. Sylvain JACOB,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Eric MONNOT, Sébastien PICARD, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Gérard NAIRAT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Pascal BOULEY,

Secrétaire : M. Sylvain JACOB.

Le Président de séance ouvre la séance à 18 H 40, procède à l'appel des élus et désigne la secrétaire de séance, Monsieur Sylvain JACOB.

Il fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil communautaire. En effet, seuls 43 membres étaient présents sur les 90 élus en exercice.

Aux termes des articles L.2121-17 et L5211-1 du CGCT, le Conseil communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du Conseil communautaire qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Conseil communautaire ; le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur. Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le président peut convoquer à nouveau le Conseil communautaire à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

A l'ouverture de la séance du Conseil communautaire du 27 janvier 2026, le quorum n'était pas atteint.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L. 2121-17 et L5211-1 du CGCT, si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 18 H 45.

Le Secrétaire
SIGNE
Sylvain JACOB

Le Président
SIGNE
Alain SUGUENOT